



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS  
PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE – 2024 -

## REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Dossier suivi par : Lucile ROMPION - [maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com](mailto:maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com) –

Créé en 1975, **Petites Cités de Caractère®** (PCC) comptent aujourd'hui plus de 240 communes en France. Des communes dont l'histoire urbaine et le fonds patrimonial sont remarquables et emblématiques. Elles ont en commun d'avoir un cœur historique protégé mais être aussi des lieux de vie contemporains. Elles doivent ainsi gérer leurs héritages et développer volontairement une politique locale qui s'appuie sur leur patrimoine pour construire un projet de développement. Une charte les regroupe. En Maine-et-Loire, le réseau des **Petites Cités de Caractère®** s'est développé à partir de 1999 sous l'impulsion de l'architecte des Bâtiments de France et avec trois premières cités : Béhuard, Denée et Le Thoureil. Depuis, se sont ajoutées Aubigné-sur-Layon, Baugé, Blaison-Gohier, Chênehutte-Trèves-Cunault, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Pouancé, Saint-Florent-le-Vieil, Savennières et Turquant.

En juin 2024, Fontevraud-l'Abbaye a également été homologuée. Le département de Maine-et-Loire compte ainsi 17 Petites Cités de Caractère®, ce qui en fait le département le plus représenté au sein de la région Pays de la Loire qui en compte en tout 47. Le département est également celui qui compte le plus de Petites Cités de Caractère en France.

**L'association des Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire** propose aujourd'hui la ré édition d'un évènement du 29 novembre au 21 décembre 2024 qui a pour titre « **Petites Cités d'Anjou en Lumière** ».

Fort de succès de sa 1ère édition, l'association compte maintenir cet évènement et en faire un incontournable de fin d'année. Cet évènement qui a été lancé en Sarthe il y a trois ans, remporte chaque année un vif succès auprès du public et a été conçu avec la volonté de faire le lien entre les Petites Cités de Caractère® du territoire, de valoriser les acteurs locaux et d'intégrer un spectacle vivant au sein de chaque cœur de village.

**Nature du projet 2024** : Des illuminations et animations de l'ensemble des PCC 49 à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, alliant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels.

**Objectif 1** : Mettre en valeur et animer le patrimoine Avec des animations de qualité avec des mises en lumière des bâtiments publics et demeures privées à la lueur des bougies.

**Objectif 2** : De la musique L'organisation de concerts par les communes avec les écoles de musique, les harmonies, les chorales locales dans des lieux centenaires (églises, abbayes, chapelles) pour revivre des œuvres musicales installées au milieu d'une myriade de bougies.

**Objectif 3** : Des animations en extérieur Des visites aux flambeaux, des spectacles de rue, des marchés de Noël, des déambulations en fanfare, des dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds...

**Objectif 4** : La programmation de huit spectacles de rue de compagnies locales et régionales coordonné par l'association PCC pour les 17 communes Ces spectacles seront joués sur 15 soirées dans les Petites Cités de Caractère® qui participent à l'évènement.



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS  
PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE – 2024 -

## Article 1 : ORGANISATION

Organisé par l'association « Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire », le concours photo « *Petites Cités d'Anjou en lumière-photos* » est ouvert à tous. Il se déroulera durant toute la durée de l'évènement Petites Cités d'Anjou en lumière, 2<sup>ème</sup> édition du vendredi 29 Novembre 2024 au samedi 21 Décembre 2024 inclus.

Durée du concours : Lors des manifestations dans nos 17 Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire

Photographiez le ou les Petites Cités visitées durant leurs manifestations pour l'évènement « Petites Cités d'Anjou en lumière » et déposez votre ou vos photos ( maximum 3/personne) sous forme de fichier numérique à l'association via l'email [maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com](mailto:maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com) , avec un mode de contact, votre nom et prénom ; Concernant l'envoi, vous pouvez utiliser SWISSTransfer pour nous envoyer vos fichiers trop lourds **avant le 15 Janvier 2025**.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

CONCOURS PHOTO GRATUIT et sans obligation d'achat ou de quelconque versement de la part des participants.

Ce concours est annoncé via les réseaux sociaux et le flyer de programmation de l'association et par les moyens de communication de ses partenaires ainsi que les communes Petites Cités de Caractère®.

Pour participer, il suffira de retourner jusqu'à 3 clichés en format JPG à l'adresse mail [maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com](mailto:maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com) sans inscription préalable en communiquant les clichés et ses coordonnées pour être contacté ultérieurement.

Les informations demandées (coordonnées) dans leur intégralité : nom, prénom, adresse, téléphone, email et date de naissance devront être correctement indiquées. Il est de la responsabilité de chaque participant de déclarer avec exactitude l'ensemble de ses informations.

A tout moment, il lui sera possible de modifier ces coordonnées. Toute participation incomplète et/ou toute information ou identité fausse, incohérente ou erronée ne sera pas prise en charge et entrainera la nullité de la participation.

La participation à ce concours est nominative et ouverte à toute personne physique, domiciliée en France ou à l'étranger, photographe amateur ou professionnel disposant d'une connexion internet.

La participation des mineurs est autorisée avec la nécessité d'une autorisation du responsable légal.

L'association des Petites Cités de Caractère® du Maine et Loire se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires concernant les participants.



### **Article 3 : DETERMINATION DU GAGNANT**

Un jury, composé des membres du bureau des Petites Cités de Caractère du Maine-et-Loire et des élus des 17 Petites Cités de Caractère® statuera et primera la meilleure photo ainsi que deux photos suivantes. Le choix du jury s'effectuera sur des critères de créativité, pertinence et d'esthétisme par rapport au thème du concours. L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury, les photographies étant soumises au jury de manière anonyme.

Composition du jury :

Girault Jérémy, Gourin Luc, Gillet Priscille, Isabellon Isabelle, Guiberteau Marie-Christine, Robé Pierre ainsi que les maires ou représentants des communes suivantes : Aubigné sur Layon, Baugé, Béhuard, Blaison Gohier, Chênehutte-Trèves-Cunault, Denée, Ingrandes-Le-Fresnes, Fontevraud-L'Abbaye, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Le Thoureil, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Pouancé, Saint Florent le Vieil, Savennières, Turquant.

### **Article 4 : DOTATIONS**

#### **1ER PRIX**

Une impression de sa photo en support pour l'extérieur (type DIBON) et l'exposition de sa photographie dans nos Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire + Un panier gourmand de nos artisans.

#### **2E PRIX**

Une impression de sa photo en support pour l'extérieur (type DIBON) et l'exposition de sa photographie dans nos Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire + une bouteille de vin de l'un des domaines de nos Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire

#### **3E PRIX**

Une impression de sa photo en support pour l'extérieur (type DIBON) et l'exposition de sa photographie dans nos Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire + un ballotin de gourmandises locales

L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire, prendra contact avec les gagnants pour la remise des lots après vérification de leur identité.

Les dotations offertes aux gagnants sont non cessibles et ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement par un autre lot de quelque valeur ou quelque cause que ce soit.



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS  
PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE – 2024 -

L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire se réserve le droit de modifier en tout ou partie des donations si les circonstances le nécessitent en cas de tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans des délais raisonnables, sans que cette modification ouvre droit à quelque conque compensation à l'égard du gagnant.

L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, d'annuler ou modifier le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire ne saurait être tenue responsable et décline toute responsabilité en cas d'incident qui aurait lieu durant le concours, et pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance de la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE® DU MAINE ET LOIRE**

Toute tentative de contourner le déroulement normal du concours entraînera l'annulation de la participation de leurs auteurs et de leur gain éventuel. L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les participants et déterminer les conséquences qu'il juge utiles, notamment le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et/ou des systèmes informatiques empêchant l'accès au site du concours ou son bon déroulement, ainsi que le non enregistrement d'un participant pour une quelconque raison.

L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à L'association Petites Cités de Caractère® du Maine-et-Loire.



## **ARTICLE 6 ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu

## **ARTICLE 7 INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les renseignements fournis par les Participants sont collectés par l'association Petites Cités de Caractère® du Maine et Loire.

Les données fournies ne pourront être utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- la participation au concours photo et notamment la désignation et l'information des Gagnants,
- la remise de prix, la gestion des contestations/réclamations, l'exploitation des photos des Gagnants ;
- le respect par l'association Petites Cités de Caractère® du Maine et Loire de ses obligations légales.

Ces renseignements sont destinés uniquement aux l'association Petites Cités de Caractère® du Maine et Loire responsable du traitement, et, le cas échéant, à leurs partenaires au titre de la remise des prix. Ils sont conservés pendant la durée nécessaire aux traitements augmentée de six (6) mois. Pendant la durée de traitement et de conservation des données, l'association Petites Cités de Caractère® du Maine et Loire met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS  
PETITES CITES D'ANJOU EN LUMIERE – 2024 -

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur relatifs à la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès des l'association Petites Cités de Caractère® du Maine et Loire ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit au retrait du consentement. Le Participant dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés par le Participant pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com](mailto:maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com)

#### ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet [www.petitescitesdecaractere.com](http://www.petitescitesdecaractere.com)

Il peut être également envoyé gratuitement par e-mail à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante [maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com](mailto:maine-et-loire@petitescitesdecaractere-pdl.com), avant la date de clôture du concours. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association Petites Cités de caractère® de Maine-et-Loire, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du concours.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du concours.



## **ARTICLE 9 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Du fait de sa participation au concours, chaque participant :

- autorise l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire et ses partenaires pour l'évènement Petites Cités d'Anjou en lumière à utiliser, reproduire ou diffuser, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du concours et de la publication des résultats, son nom, sa voix et son image quel qu'en soit le support, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation ou une quelconque contrepartie autre que l'attribution des dotations.
- atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise, garantit son origine et confirme qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le participant s'est assuré des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation.
- autorise l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire à exploiter ou faire exploiter librement et sans droit sa photographie et à procéder ou faire procéder à toute reproduction des photographies, en tel nombre qu'il plaira et à tout montage et/ou cadrage nécessaires, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Les droits ainsi cédés le sont sous réserve d'une utilisation par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national, sous toutes les formes existantes.

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire et ses partenaires s'engagent de leur côté à citer le nom ou pseudonyme du photographe, précisé par le participant lors de son inscription, pour toute utilisation de la photographie.

## **ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours et de son règlement sont strictement interdites.